

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****ATTESTATION D'HEBERGEMENT**

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM :

NÉ(E) LE :

A :

DEMEURANT :

DANS UN LOGEMENT DE TYPE : APPARTEMENT

MAISON

DONT JE SUIS : PROPRIETAIRE

LOCATAIRE

CERTIFIE SUR L'HONNEUR HEBERGER A TITRE GRATUIT A MON DOMICILE CI-DESSUS MENTIONNÉ :

DEPUIS LE :

POUR UNE DUREE DE :
(préciser la date de fin)

MONSIEUR :

MADAME :

NÉ(E) LE :

A :

NOM, PRENOM, AGE DES ENFANTS LE CAS ECHEANT :

Je suis informé(e) que la Police Municipale peut être diligentée de façon inopinée pour un contrôle à domicile sur la durée de la période de l'accueil des personnes susmentionnées.

Je joins à la présente attestation :

- **La photocopie recto-verso de ma carte d'identité**, ainsi **qu'un justificatif de domicile** (facture EDF, d'eau, d'assurance, quittance de loyer, titre de propriété du logement...) **de moins de 3 mois** (sauf facture de téléphone)
- Joindre obligatoirement **l'attestation d'assurance habitation** de **moins de 3 mois** mentionnant le nom de ou des personne(s) que vous hébergez ou au nom de la personne que vous hébergez

Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration m'expose à des poursuites et que ce certificat pourra être utilisé en justice.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE

Rappel : Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les article 441-6 et 441-7 du code pénal, soit :

Article 441-6

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 Qui vise à punir d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Je soussigné(e) :

NOM et PRENOM :

DATE :

SIGNATURE suivie de la mention « avoir pris connaissance de l'ensemble du document »

La mairie de l'Isle-Adam collecte vos données personnelles, celle de la personne que vous hébergez et de ses enfants afin de s'assurer que la personne hébergée et ses enfants sont logés à votre domicile. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et de vos droits, vous pouvez consulter notre politique de traitement personnelles (accessible sur demande à la direction de l'éducation ou par mail : dpd@cigversailles.fr)

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr